



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

politique familiale

Question écrite n° 7882

Texte de la question

M. Marc Le Fur attire l'attention de M. le ministre du travail, des relations sociales et de la solidarité sur le projet de réforme de la conférence de la famille. Rendez-vous annuel des pouvoirs publics et des associations représentant la famille, cette conférence a permis d'élaborer de nombreuses mesures positives pour la vie des familles telles que le congé paternité, la prestation d'accueil du jeune enfant et le congé de soutien familial. Cette structure devrait être prochainement remplacée par une nouvelle instance, le conseil d'orientation des politiques familiales. Cette nouvelle structure devrait être élargie à l'ensemble des partenaires sociaux, ce qui réduirait le rôle des associations représentant les familles. Cet élargissement du nombre de partenaires, amenés à discuter des orientations de la politique familiale, pourrait réduire de manière sensible la force du dialogue existant actuellement entre les associations représentatives des familles et le Gouvernement. Il lui demande de préciser les intentions du Gouvernement sur la composition du conseil d'orientation des politiques familiales et d'indiquer plus précisément le rôle qui sera attribué au sein de cette nouvelle structures aux associations, qui représentent avec succès et dévouement les familles au sein de la conférence de la famille.

Texte de la réponse

Par décret n° 2008-1112 du 30 octobre 2008, un Haut Conseil de la famille (HCF) est créé. La création de ce conseil a pour objectif de doter la politique familiale d'une instance de concertation de haut niveau permettant d'améliorer le pilotage de cette politique. Ce conseil se substitue à la fois au Haut Conseil de la population et de la famille, à la conférence nationale de la famille ainsi qu'au comité interministériel de la famille. Il prend exemple tant dans sa composition que son action sur le conseil d'orientation des retraites (COR) et sur le Haut Conseil de l'avenir de l'assurance maladie (HCAAM) qui ont montré toute leur utilité dans le débat et l'action publique autour de ces questions délicates. Placé sous la présidence du Premier ministre et d'un président délégué, le Haut Conseil de la famille comprend cinquante-deux membres : des représentants du mouvement familial et des partenaires sociaux, ainsi que de l'État, des organismes de sécurité sociale et des associations représentant les collectivités territoriales. Sept personnalités qualifiées, nommées en raison de leur compétence et de leur expérience, seront également membres du HCF sur désignation du ministre en charge de la famille. Le président délégué du HCF est choisi parmi ces personnalités qualifiées. Le HCF a pour mission d'animer le débat public sur l'ensemble des questions liées aux politiques familiales. Il mènera pour cela les réflexions nécessaires dans le cadre du financement de la branche famille de la sécurité sociale et de son équilibre financier. Il évaluera les évolutions sociales, économiques et démographiques et aura la capacité de formuler des recommandations et avis en vue d'en anticiper et accompagner les effets. La délégation interministérielle à la famille (DIF) est chargée du secrétariat, général du Haut Conseil de la famille. À ce titre, elle l'assiste dans l'organisation et le suivi de ses travaux. Les modalités pratiques de cette mission seront précisées lors de l'installation dudit conseil qui devrait intervenir très prochainement.

Données clés

Auteur : [M. Marc Le Fur](#)

Circonscription : Côtes-d'Armor (3^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 7882

Rubrique : Famille

Ministère interrogé : Travail, relations sociales et solidarité

Ministère attributaire : Travail, relations sociales, famille, solidarité et ville

Date(s) clé(e)s

Question publiée le : 16 octobre 2007, page 6328

Réponse publiée le : 21 avril 2009, page 3902